

LE LOGEMENT SOCIAL MODE D'EMPLOI



**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**

Terre d'innovations





AVANT-PROPOS

Vous êtes habitant ou non de Saint-Quentin-en-Yvelines, salarié d'une entreprise du territoire, ou avez tout simplement envie de changement, SQY vous propose ce guide « Le logement social : mode d'emploi ».

Vous découvrirez les contours de cette offre qui s'adresse à 70% de la population française, qui cible autant les familles, les couples, les personnes seules, et propose un loyer attractif par rapport au privé ; ainsi que les lieux et professionnels à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

Pour vous éclairer encore plus dans votre demande de logement social, vous aurez l'opportunité de découvrir très prochainement, l'offre existante correspondant à votre situation personnelle et aux critères de votre recherche, avec le déploiement d'une application dédiée consultable sur le site de SQY et directement via votre smartphone.

LE LOGEMENT SOCIAL : LES CONDITIONS D'ACCÈS

Un logement locatif social est un logement construit grâce à des aides financières pouvant être accordées par l'État, Action logement, la Région, le Département, l'Agglomération et la Commune. Il est géré par un organisme social appelé bailleur et soumis à des plafonds de ressources pour y accéder.

Le loyer est encadré et éligible à l'APL (Aide Personnalisée au Logement) pour le ménage locataire.

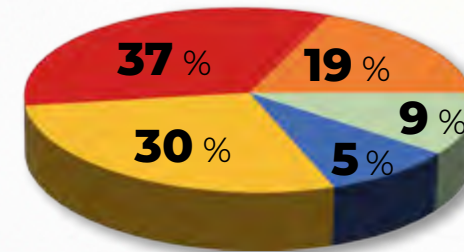
DES OBLIGATIONS À RESPECTER POUR PRETENDRE AU LOGEMENT SOCIAL

- Être de nationalité française ou d'un pays de l'union européenne ou titulaire d'un titre de séjour en cours de validité délivré par les autorités françaises.
- Ne pas dépasser un niveau de ressources défini chaque année par l'État en fonction de la composition familiale ([cf : sqy.fr/logement-social](http://cf:sqy.fr/logement-social)).
- Utiliser le logement attribué comme habitation principale.



QUELQUES CHIFFRES

Saint-Quentin-en-Yvelines compte, sur l'ensemble des 12 communes*, environ 26 000 logements locatifs sociaux, répartis entre 22 bailleurs sociaux, composés essentiellement de logements de type T3 et T4 (environ 67 %); contre 24 % de T1 et T2 et 9 % de supérieur au T5.



- 1 pièce
- 2 pièces ■ 4 pièces
- 3 pièces ■ 5 pièces et +

1750 logements environ se libèrent par an pour 13 000 demandeurs formulant en premier choix une des 12 communes.

*Coignières, Les Clayes-sous-Bois, Élancourt, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Maurepas, Montigny-le-Bretonneux, La Verrière, Plaisir, Trappes, Villepreux, Voisins-le-Bretonneux

Bailleurs	Nombre de logements
Seqens	4234
CDC Habitat	3914
Immobilière 3F	3201
Les Résidences Yvelines Essonne	3041
Valophis Sarepa	2595
Antin résidences	1866
1001 vies habitat	1505
OPH Versailles Habitat	1174
Toit et Joie	1056
Logirep	968
Batigère habitat	955
ICF La Sablière	602
Interprofessionnelle de la région parisienne	346
Pierres et Lumières	245
Immobilières Moulin Vert	234
ESH Domnis	141
Résidences le logement des fonctionnaires	77
Aximo	76
Erigère	70
Hauts-de-Seine Habitat	66
Vilogia	28
Emmaus Habitat	3

COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?

/// Pour créer une demande de logement social en Île-de-France, deux solutions :

- **SE CONNECTER SUR LE PORTAIL GRAND PUBLIC** www.demande-logement-social.gouv.fr et remplir directement sa demande en ligne en joignant les pièces demandées.
En cas de difficultés, les documents peuvent être également envoyés par courrier à l'adresse suivante :
GIP SNE - Service de traitement des pièces justificatives
TSA 84434 77213 AVON CEDEX

⚠ **Veiller à joindre la photocopie de la première page de l'attestation d'enregistrement ou de renouvellement qui mentionne le numéro d'enregistrement.**

► DÉPOSER SA DEMANDE SOUS FORMAT PAPIER :

- 1/ **Télécharger** mon dossier CERFA n° 14069*05 : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R149
- 2/ **Déposer directement la demande auprès d'une structure habilitée par l'État**, appelée guichet enregistreur (communes, les bailleurs sociaux, Action Logement, SQY) pour un enregistrement sur la plateforme nationale (SNE).



Seule une pièce d'identité est obligatoire pour obtenir son numéro unique régional (NUR).

- Votre demande est visible par tous les acteurs du logement dès réception de votre attestation d'enregistrement délivrée dans un délai d'un mois après le dépôt de la demande.
- Pour chaque demande, une cotation est appliquée afin d'évaluer le degré d'urgence de votre situation. **Il est donc conseillé d'ajouter des documents complémentaires permettant une meilleure compréhension du dossier (dernier avis d'imposition, justificatifs d'état civil, jugement de divorce, attestation d'hébergement, dernière fiche de paie...).**

⚠ **L'enregistrement de la demande ne vaut pas attribution d'un logement.**

/// Les grands principes pour suivre sa demande :

- **INDIQUER** tout changement de situation personnelle et/ou professionnelle, choix de communes et s'assurer de la mise à jour de ses coordonnées (Téléphone, mail, adresse postale).
- **RENOUVELER** le dossier de demande **un mois avant la date anniversaire** de sa création figurant sur l'attestation de dépôt initial pour le 1^{er} renouvellement sinon date du dernier renouvellement. Une notification (sms, mail et/ou courrier) est envoyée invitant à renouveler le dossier.

⚠ **Si cette démarche n'est pas effectuée la demande en cours est radiée et perd son ancienneté.**



L'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

1. La proposition de logement social

- Le demandeur est contacté par un acteur du logement social (réservataire ou bailleur), par mail, courrier ou téléphone lorsque celui-ci dispose d'un logement correspondant à sa situation
- En cas d'accord, un descriptif et un bon de visite du logement sont transmis
- Après visite, le demandeur informe s'il souhaite être positionné ou non sur le logement. Si besoin, il complète son dossier de candidature avec les pièces justificatives obligatoires manquantes ou obsolètes et le réservataire transmet sa candidature au bailleur concerné.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : WWW.DEMANDE-LOGEMENT-SOCIAL.GOUV.FR



Depuis janvier 2024, un système de cotation est mis en place. Il facilite :

- la recherche de candidat par les réservataires et les bailleurs
- l'appréciation des candidatures pour l'attribution d'un logement

Comprendre la cotation : sqy.fr/logement-social

Avoir une cotation élevée ne garantit pas l'attribution d'un logement social dans des délais courts.

2. La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL)

- Dans chaque organisme d'habitat social, les logements sont attribués nominativement par la commission d'attribution, dite CALEOL, seule instance décisionnaire.
- La commission examine au moins trois candidatures pour chaque logement à attribuer*.
- Le bailleur informe le candidat retenu de la décision de la CALEOL :
- S'il accepte, il signe le bail et devient locataire ; son dossier est ainsi radié.
- S'il refuse, sa demande reste toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux de la région Île-de-France, jusqu'à sa date de renouvellement.



Logement social
Chemin de Ronde
Les Clayes-sous-Bois

*Sauf pour les candidats ayant obtenu la reconnaissance DALO proposé par la Préfecture, un seul candidat pour le logement à attribuer.

BESOIN D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ?

Pour vous aider et répondre à vos interrogations, des lieux d'informations sont à votre disposition sur le territoire de SQY :

=> LES LIEUX D'INFORMATIONS

(sans enregistrement de la demande de logement social)

- ▶ Accueillent avec ou sans rendez-vous
- ▶ Délivrent une information d'ordre général et les conditions d'accès au logement social
- ▶ Expliquent le processus général d'attribution
- ▶ Renseignent et conseillent le demandeur sur la possibilité d'effectuer les démarches en ligne
- ▶ Fournissent la liste des guichets d'enregistrement

=> LES LIEUX D'ENREGISTREMENT

(ils apportent des informations complémentaires à la demande)

- ▶ Accueillent avec ou sans rendez-vous
- ▶ Enregistrent la demande
- ▶ Conseillent sur le « projet logement »
- ▶ Donnent des informations sur le parc social de SQY
- ▶ Renseignent sur la cotation de la demande
- ▶ Orientent vers un professionnel compétent en cas de situation particulière (exemples : communes, SQY, bailleurs, Action Logement ...)



Les lieux d'enregistrement
et d'informations à SQY



QUELQUES CONSEILS

- ▶ Je suis déjà locataire d'un logement social et je souhaite changer de logement
=> s'adresser à son bailleur qui gère les demandes de mutation
- ▶ Je suis salarié, d'une entreprise du secteur privé d'au moins 10 salariés ou d'une entreprise du secteur agricole d'au moins 50 salariés
=> créer un compte sur la plateforme Action Logement AL'in qui favorise l'accès au logement des salariés.
www.actionlogement.fr/plateforme-locative/salaries

Si besoin, une permanence d'accueil est assurée sur RDV à Versailles, 9, route de la porte de Buc, téléphone **09 70 80 08 00**, ou vous pouvez vous rapprocher de votre employeur.

- ▶ Je suis salarié d'une entreprise implantée sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines mais n'y réside pas
=> s'adresser à l'agglomération de SQY qui favorise le rapprochement habitat emploi :
acces-logement@sqy.fr
☎ 01 39 44 88 50
- ▶ Je suis résident d'une commune de SQY
=> s'adresser au service logement de sa commune
- ▶ J'ai moins de 30 ans, s'adresser au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes de Saint-Quentin-en-Yvelines (CLLAJ)
=> ☎ 01 30 16 27 80 / cllajsqy.org



DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA RÉNOVATION URBAINE

Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

1, rue Eugène-Hénaff, 78192 Trappes

Service Accés au Logement et Mixité

acces-logement@sqy.fr / 01 39 44 35 18

saint-quentin-en-yvelines.fr

**SAINT
QUENTIN
EN YVELINES**
Terre d'innovations